



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 1^{er} MARS 2018
A 18H00**

Convocation du 23 février 2018

Etaient présents :

M. Laurent JACQUES, Maire

Mme Nathalie VASSEUR, MM. Philippe VERMEERSCH, Jean-Jacques LOUVEL, Mme Florence CAILLEUX, M. Philippe POUSSIER, Mme Christine LAVACRY, M. Rachid CHELBI, Adjoints ;

M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Luc VINCENT, Marc LAVOINE, Jean-François CORDESSE, Fabien LESPAGNOL, Conseillers délégués ;

M. Michel BILON, Mmes Roselyne ROUSSEL, Sylvie HELOIR, Véronique FLANDRE, Liseline DAILLY-LAVOINE, M. Christophe DUCHAUSSOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés donnant procuration :

Mme Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON qui a donné procuration à M. Jean-Jacques LOUVEL,

M. Fabien LESPAGNOL qui a donné procuration à Mme Nathalie VASSEUR, jusqu'à son arrivée à 18h30,

Mme Anne-Marie TREPE qui a donné procuration à Philippe POUSSIER.

Etaient absents excusés :

M. Laurent BREDILLET

Mme Valérie BREDILLET

Etaient absents :

M. Yann-Gaël DUPUY,

M. Joël BRIOIS,

Mme Rose-Marie GRIEL,

M. Emmanuel BYHET,

M. Emeric GRIEL.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent JACQUES ouvre la séance en

souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et
LAVACRY, secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date 19 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Texte de M. Laurent JACQUES, Maire :

« Les Français attendent que l'on s'occupe des transports du quotidien, des transports de ceux qui habitent dans des territoires enclavés (...). Consacrer 36 milliards d'euros à de nouvelles lignes de longue distance qui représentent moins de 1% des déplacements des Français revient à instaurer un réseau de transport à deux vitesses, ce qui peut déboucher sur une France à deux vitesses ».

Ces propos ne sont pas les miens, même si je les cautionne. Ce sont ceux tenus en novembre dernier par Mme Elisabeth Borne, Ministre des Transports.

Moins de deux mois plus tard, elle annonçait la fermeture de la ligne Le Tréport-Abbeville. Aujourd'hui, le gouvernement annonce que les petites lignes seraient préservées... tout en se gardant de préciser ce qu'est une "petite ligne".

Encore un gouvernement qui se permet de dire tout et son contraire à quelques jours d'intervalle et cela en toute impunité durant des décennies.

Au-delà même de la ligne SNCF que je viens d'évoquer, depuis le début de l'année, des annonces successives me confortent dans l'idée que nous vivons de plus en plus dans un pays à deux vitesses. Comme aurait pu le dire Jean de la Fontaine, il y a la France des villes et la France des champs ; celle choyée et celle maltraitée.

Le phénomène est particulièrement marqué ici :

- Il y a quelques jours, le verdict est tombé : l'Agence Française pour la Biodiversité se moque éperdument de l'avis du Parc Naturel Marin et de celui de la population locale en donnant son feu vert au parc éolien. J'en profite pour vous annoncer que ma lettre de démission de cette instance est partie.
- Deux jours plus tard, nous recevions la notification validant le PPRN en l'état. Les réunions, les arguments, le bon sens n'ont pesé en rien face à l'implacable rouleau compresseur représenté par l'État. J'organiserai une réunion avec les riverains du quartier rue Suzanne et rue St Michel dans les prochains jours avant de saisir le tribunal sur ce dossier.
- En attendant des moyens qui n'arriveront peut-être jamais, le SMUR de Eu a encore fermé une journée la semaine dernière faute d'urgentiste. La dernière fois, on nous avait assuré avec sérieux que le problème ne se posait qu'en été, en raison des congés.
- De manière générale, c'est tout l'accès à la santé qui est compromis dans un secteur comme le nôtre. Il n'y a plus un ophtalmo à moins de 30 km ; obtenir un rendez-vous chez un dentiste relève presque de l'exploit ; et si l'on n'a pas de médecin traitant, il est difficile de se faire soigner. Comment, dans ces conditions, pouvons-vous espérer attirer de nouveaux habitants ? Le plan local de santé qui vient d'être signé entre la CCVS et l'ARS est primordial pour l'avenir de notre territoire.
- Nos administrés vont également devoir faire face à une nouvelle dépense. Dans le cadre de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), les questions de défense contre la mer ont été transférées aux communautés de communes qui vont devoir en assurer le financement. Fort logiquement, tout cela va se traduire par une nouvelle ligne sur nos feuilles d'impôts.

- Autre domaine alarmant pour notre secteur : l'Education Nationale. ~~Même si nous n'avons pas~~ encore reçu de courrier officiel, un poste est menacé de fermeture à l'école primaire à la prochaine rentrée.

Les effectifs prévus ne nous sont pas favorables à ce jour, mais il nous faut tenter de lutter et mettre en avant les difficultés auxquelles sont confrontées de nombreuses familles.

C'est en ce sens que j'ai écrit aujourd'hui même à l'Inspecteur d'Académie et au Ministère pour leur demander de nous intégrer au réseau d'éducation prioritaire. Cela permet aux écoles concernées de disposer de moyens supplémentaires, plus adaptés aux besoins des élèves.

Je vous proposerai également de voter une motion pour nous opposer à cette fermeture.

Je vous invite à présent à nous pencher sur l'ordre du jour de ce conseil avec, pour points principaux, la validation des comptes administratifs 2017 pour la Ville et les budgets annexes, reflets de l'activité communale de l'an passé et à débattre des orientations budgétaires pour 2018.»

COURRIERS RECUS :

- Courrier de l'association des Infatigables de la Bonne Entente (I.B.E.) qui remercie la municipalité pour le prêt d'une salle qui a permis la tenue de leur assemblée générale et pour l'apéritif offert par la Ville à cette occasion.
- Courrier de M. Marc PAPINUTTI, Directeur du cabinet de la ministre chargée des transports auprès du ministre d'Etat, suite au courrier envoyé à M. Edouard PHILIPPE, 1^{er} ministre relatif à notre insatisfaction quant à la liaison ferroviaire Paris-Le Tréport. Annonce que les travaux sont programmés : desserte Beauvais-Le Tréport interrompue entre juin 2018 et mi-décembre 2019. Financement 73,4 M €, sera assuré pour 70% par la Région Hauts-de-France, 22% la Région Normandie et 8% par SNCF réseau. Des cars assureront les liaisons pendant leur durée.
- Courriel de M. Marc RIMETZ qui remercie la Ville du Tréport pour la mise en place de session d'examen du code de la route au sein de l'hôtel de ville ce qui a permis à sa fille de passer l'examen avec succès.
- Courrier de M. Léon HAGNERE qui remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de son épouse, pour la mise à disposition de la salle du forum ainsi que pour le prêt d'un percolateur le jour de l'inhumation de son épouse.
- Courriel de Mlle Sabrina DUBUC, agent communal qui remercie la municipalité, les élus et collègues pour les marques de soutien témoignées lors du décès de son père.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2016

2017

Dec 2017/197	Décision du 22.12.17	CONTRAT DE LOCATION CABINE DE PLAGE 511 – MME COPEAU	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME COPEAU PERIODE DU 1 ^{ER} MAI AU 30 SEPTEMBRE 2018 REDEVANCE 594€
Dec 2017/198	Décision du 22.12.17	CONTRAT DE LOCATION CABINE DE PLAGE 614 – MME CRESPO	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME CRESPO PERIODE DU 1 ^{ER} MAI AU 30 SEPTEMBRE 2018 REDEVANCE 594€

Envoyé en préfecture le 21/03/2018

Reçu en préfecture le 21/03/2018

Affiché le

SLO

PROJ ID : 076-217607118-20180301-PVCM010318-AU

Dec 2017/199	Décision du 22.12.17	AVENANT 4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX – VILLE / CAF DE LA SEINE-MARITIME	PROJ ID : 076-217607118-20180301-PVCM010318-AU AN, SOIT JUSQU'AU 31.12.18 LOYER MENSUEL : 812.04€
Dec 2017/200	Décision du 22.12.17	CONTRAT DE TELE - ASSISTANCE PAYCONTROL VILLE / SOCIETE URBAFLUX	CONTRAT : ENTRETIEN BORNE AIRE DE CAMPING-CAR RUE PIERRE MENDES FRANCE ET AIDE DE CAMPING-CAR DES TERRASSES DUREE : 1 AN A COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE MONTANT DU CONTRAT : 1100,00€ HT SOIT 1320,00€ TTC
Dec 2017/201	Décision du 29.12.17	CONTRAT DE LOCATION CABINE DE PLAGE 516 – M. CALAIS	LOCATION CABINE DE PLAGE – M. CALAIS PERIODE DU 1 ^{ER} MAI AU 30 SEPTEMBRE 2018 REDEVANCE 594€
Dec 2017/202	Décision du 22.12.17	ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COMITES ET ORGANISATEURS DE FESTIVITES - CULTUREL	ADHESION PERMETTANT DE FAIRE BENEFICIER LA VILLE DU TREPOT DU SOUTIEN, DE L'ECOUTE ET DE L'AIDE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES EVENEMENTS CULTURELS ET FESTIFS ADHESION POUR 2018 : 184€
Dec 2017/203	Décision du 29.12.17	CONTRAT DE LOCATION CABINE DE PLAGE 526 – MME CALLENS	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME CALLENS PERIODE DU 1 ^{ER} MAI AU 30 SEPTEMBRE 2018 REDEVANCE 415,80€
Dec 2017/204	Signature en cours	MISE A DISPOSITION TABLE 1 - POISSONNERIE REDEVANCE RICQUE S	MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 1 DUREE : 1 AN A COMPTER DU 01.01.18 REDEVANCE ANNUELLE : 6 978,01€ DONC PAR MOIS : 581,50€
Dec 2017/205	Décision du 26.01.18	MISE A DISPOSITION TABLE 2 – POISSONNERIE REDEVANCE HAGNERE M	MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 2 DUREE : 1 AN A COMPTER DU 01.01.18 REDEVANCE ANNUELLE : 6 978,01€ DONC PAR MOIS : 581,50€
Dec 2017/206	Décision du 26.01.18	MISE A DISPOSITION TABLE 3 – POISSONNERIE REDEVANCE DARDIGNACS	MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 3 DUREE : 1 AN A COMPTER DU 01.01.18 REDEVANCE ANNUELLE : 6 978,01€ DONC PAR MOIS : 581,50€
Dec 2017/207	Décision du 19.01.18	MISE A DISPOSITION TABLE 4 - POISSONNERIE REDEVANCE PLANCHE JM	MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 4 DUREE : 1 AN A COMPTER DU 01.01.18 REDEVANCE ANNUELLE : 6 978,01€ DONC PAR MOIS : 581,50€
Dec 2017/208	Décision du 31.01.18	MISE A DISPOSITION TABLE 5 – POISSONNERIE REDEVANCE HAGNERE E	MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 5 DUREE : 1 AN A COMPTER DU 01.01.18 REDEVANCE ANNUELLE : 6 978,01€ DONC PAR MOIS : 581,50€
Dec 2017/209	Décision du 08.02.18	MISE A DISPOSITION TABLE 6 – POISSONNERIE REDEVANCE DECURE S	MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 6 DUREE : 1 AN A COMPTER DU 01.01.18 REDEVANCE ANNUELLE : 6 978,01€ DONC PAR MOIS : 581,50€
Dec 2017/210	Décision du 29.12.17	MARCHE PUBLIC – RUE CHARLES BRASSEUR – TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – MARCHE 2017/008	SOCIETE RETENUE : EBTP (76340 BLANGY SUR BRESLE) LES TRAVAUX DUDIT MARCHE COMMENCERONT A COMPTER D'UN ORDRE DE SERVICE TRANSMIS ET PRENDRONT FIN APRES LA PERIODE DE GARANTIE. LES TRAVAUX DEVRONT ETRE REALISES EN 3 MOIS MAXIMUM. LE MARCHE EST CONCLU POUR UN MONTANT DE 108 701,00€ HT.
Dec 2017/211	Décision du 29.12.17	MARCHE PUBLIC – REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – QUAI DE LA RETENUE – QUAI SADI CARNOT – QUAI FRANÇOIS 1 ^{ER} – MARCHE 2017/009	SOCIETE RETENUE : SFEE (76400 ST LEONARD) LES TRAVAUX DUDIT MARCHE COMMENCERONT A COMPTER D'UN ORDRE DE SERVICE TRANSMIS ET PRENDRONT FIN APRES LA PERIODE DE GARANTIE. LES TRAVAUX DEVRONT ETRE REALISES AVANT LE 31.03.2018. LE MARCHE EST CONCLU POUR UN MONTANT DE 227 992,00€ HT.

Dec 2017/212	Décision du 29.12.17	MARCHE PUBLIC - MISE EN LUMIERE DE LA POISSONNERIE MUNICIPALE - MARCHE 2017/011	SOCIÉTÉ RETENUE : SFEE (76400 ST LÉONARD) LES TRAVAUX DUDIT MARCHE COMMENCERONT A COMPTER D'UN ORDRE DE SERVICE TRANSMIS ET PRENDRONT FIN APRES LA PERIODE DE GARANTIE. LES TRAVAUX DEVRONT ETRE REALISES EN 2 MOIS MAXIMUM LE MARCHE EST CONCLU POUR UN MONTANT DE 31 980,00€ HT.
Dec 2017/213	Décision du 29.12.17	MARCHE PUBLIC - ACQUISITION D'UNE DESHERBEUSE BALAYEUSE DE VOIRIE - MARCHE 2017/006	SOCIETE RETENUE : MERCURYS (76600 LE HAVRE) LES FOURNITURES DUDIT MARCHE COMMENCERONT A COMPTER DE SA NOTIFICATION ET PRENDRONT FIN APRES LA PERIODE DE GARANTIE INITIALE DU MATERIEL LIVRE. LE MARCHE EST CONCLU POUR UN MONTANT DE 45 615,00€ HT.
Dec 2017/214	Décision du 26.12.17	MARCHE PUBLIC - AVENANT 1 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE RUE PAUL PARAY RD940 - LOT 2 - MARCHE 2017-005	AVENANT 1 MARCHE CONCLU POUR LE LOT 2 AVEC LE GROUPEMENT EBTP (MANDATAIRE) / BARRIQUAND CONSIDERANT QUE LE PASSAGE CAMERA AYANT SERVI A ETABLIR LE CAHIER DES CHARGES DU PRESENT MARCHE DATAIT DU 07.04.10 ET QUE LE PASSAGE CAMERA REALISE DANS LE CADRE DU PRESENT MARCHE A REVELE UNE EVOLUTION DE LA DEGRADATION DES TUYAUX ENTRAINANT DES MODIFICATIONS TECHNIQUES DE TRAVAUX. CES MODIFICATION SERONT REALISEES PAR LE GROUPEMENT SUSMENTIONNE. CES MODIFICATIONS N'ONT PAS D'INCIDENCE FINANCIERE SUR LE MONTANT DU PRESENT MARCHE
Dec 2017/215	Décision du 26.12.17	MARCHE PUBLIC - AVENANT 1 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN SECURITE DE LA RD940 -MARCHE MO 2007-4	AVENANT 1 MARCHE CONCLU EN 2007 AVEC LA SOCIETE V3D CONCEPT DE DIEPPE. CONSIDERANT QUE L'ESTIMATION ET L'AMPLEUR DU PROJET ETABLIES EN 2007 ONT ETE LARGEMENT SOUS-ESTIMEES DU FAIT D'UN MANQUE D'ETUDES REALISTES PREALABLES ET QUE PLUSIEURS DIFFICULTES ONT ETE RENCONTREES ENTRE 2008 ET CE JOUR, GELANT LE DOSSIER A PLUSIEURS REPRISES (IL AVAIT ETE DEMANDE AU TITULAIRE DE REPENDRE LES ETUDES DEJA REALISEES AFIN DE TROUVER UN COMPROMIS A LA FOIS TECHNIQUE ET FINANCIER. LES TERMES DU PRESENT MARCHE NE VALENT QUE POUR LA 1ERE PHASE DE TRAVAUX ALLANT DU CARREFOUR DEBEAURAIN A LA PETITE RUE PAPIN. LE PRESENT MARCHE EST DONC PROLONGE AUTANT QUE NECESSAIRE JUSQU'A LA REALISATION COMPLETE DE LA MISSION. LE FORFAIT PROVISOIRE DE REMUNERATION DU MARCHE DE 2007 ETAIT CONCLU A HAUTEUR DE 6.32% DES TRAVAUX ESTIMES ALORS A 600 000€ HT SOIT 37 920€ HT. LE COUT REEL DES TRAVAUX A CE JOUR, APRES APPEL D'OFFRES EST DE 932 178.67€ HT. APRES CONSULTATION DU MAITRE D'ŒUVRE, IL INDIQUE GARDER LE TAUX DE 6.32% DE REMUNERATION POUR LE CALCUL DE CES INDEMNITES. LE FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION EST DONC DE 58 913.69€ HT, SOIT UN AVENANT POSITIF DE 20 993.69€ HT

DEC 2017/216	Décision du 26.12.17	MARCHE PUBLIC – AVENANT 1 – AVENUE DES CANADIENS – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE BORDURES ET CANIVEAUX – MARCHE 2017-014	AVENANT 1 MARCHE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE COLAS EN 2017 CONSIDERANT QUE LA NOUVELLE REGLEMENTATION AIPR (AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX) IMPOSE LA REALISATION D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES AVANT TRAVAUX AFIN DE LEVER CERTAINES INCERTITUDES DE LOCALISATION DE RESEAUX SENSIBLES. L'ENTREPRISE COLAS DOIT REALISER CES INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES DANS LES PLUS BREFS DELAIS AFIN DE PRESERVER UNE FIN DE CHANTIER AU PLUS TOT. LA TOTALITE DES FRAIS DE CES INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES SONT A LA CHARGE DE LA COMMUNE SOIT UN TOTAL DE 14 504.10€ TTC
---------------------	-----------------------------	---	---

2018

DEC 2018/001	Décision du 05.01.18	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE – VILLE / RVF SONORISATION – SALON DU MARIAGE 2018	MISE A DISPOSITION DE LA SALLE REGGIANI DU 17 AU 22 JANVIER 2018 CONVENTION : 310,00€
DEC 2018/002	Décision du 11.01.18	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE 520 – DOMINIQUE SORIAUX	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME SORIAUX PERIODE DU 1 ^{ER} JUILLET AU 31 AOUT 2018 REDEVANCE 294,00€
DEC 2018/003	Décision du 11.01.18	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE 502 – CORINNE CAVALLO	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME CAVALLO PERIODE DU 1 ^{ER} MAI AU 30 SEPTEMBRE 2018 REDEVANCE 594,00€
DEC 2018/004	Décision du 26.01.18	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE 506 – JACQUELINE LESZEK	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME LESZEK PERIODE DU 1 ^{ER} JUILLET AU 31 AOUT 2018 REDEVANCE 420,00€
DEC 2018/005	Décision du 26.01.18	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE 523 – MICHELINE OUZET	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME OUZET PERIODE DU 1 ^{ER} JUILLET AU 31 AOUT 2018 REDEVANCE 294,00€
DEC 2018/006	Décision du 24.01.18	CONTRAT DE CESSION – VILLE – ASSOCIATION COMPAGNIE FRANCHEMENT TU- ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 2 ATELIERS D'ECRITURE PREVUS AU FORUM LES 20 ET 27.01.18 DE 10H A 12H ET DE 14H A 17H CONTRAT : 2 722,56€ TTC A LA CHARGE DE LA VILLE : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LE CATERING ET L'HEBERGEMENT
DEC 2018/007	Décision du 24.01.18	CONTRAT DE CESSION – VILLE – GOMMETTE PRODUCTION – ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 SPECTACLES « RUE LEPREST » LE 02.02.18 A 14H ET LE 03.02.18 A 20H A LA SALLE REGGIANI CONTRAT : 2 637,50€ TTC A LA CHARGE DE LA VILLE : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LE REPAS, LE CATERING, L'HEBERGEMENT, LA SONORISATION ET LE PERSONNEL NECESSAIRE POUR LE MONTAGE ET DEMONTAGE DU SPECTACLE

Envoyé en préfecture le 21/03/2018

Reçu en préfecture le 21/03/2018

Affiché le

SLO

ID : 076-217607118-20180301-PVCM010318-AU

DEC 2018/008	Décision du 24.01.18	CONTRAT DE CESSION - VILLE - SARL TOHU BOHU - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIM. SPECTACLE « TETE DANS L'EAU » LE 03.02.18 A 09H30, 10H30 ET 11H30 AU CENTRE AQUATIQUE DES 2 FALAISES CONTRAT : 1 909,55€ TTC A LA CHARGE DE LA VILLE : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LE CATERING ET L'HEBERGEMENT
DEC 2018/009	Décision du 19.01.18	CONVENTION PORTAGE LIVRES ET ACCUEIL RESIDENTS - VILLE / EHPAD - MEDIATHEQUE	PORTAGE DE LIVRES ET ACCUEIL DES RESIDENTS AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE. CONVENTION A TITRE GRACIEUX
DEC 2018/010	Décision du 17.01.18	CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - VILLE / RELAIS EMPLOI SERVICES	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ANCIENNEMENT AU CMS CONVENTION CONCLUE A COMPTEUR DU 17.01.18 POUR UNE DUREE D'UN AN. REDEVANCE MENSUELLE DE 150€ PAYABLE D'AVANCE ET SERA REVISEE A CHAQUE ECHEANCE ANNUELLE EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS PUBLIE PAR L'INSEE
DEC 2018/011	Décision du 23.01.18	CONVENTION VILLE - ASSOCIATION ARTS MARTIAUX KOBUKAN	STAGE DE KARATE DU 21 AU 28 AVRIL 2018 MISE A DISPOSITION DE 30 CHALETS DONT UN GRATUIT LOCATION : 7 424,00€ TTC
DEC 2018/012	Décision du 24.01.18	AVENANT 1 - CONTRAT DE CESSION - VILLE / COMPAGNIE FRANCHEMENT TU - ANIMATION 2018	AVENANT 1 ANNULATION DE LA PRESTATION A L'INITIATIVE DE LA VILLE DU TREPORT EN CAS D'ANNULATION DE LA PRESTATION, LA VILLE DU TREPORT VERSERA UNE INDEMNITE DE 1 640,40€ TTC. EN CONTREPARTIE, L'ASSOCIATION S'ENGAGERA A CE QUE NICOLAS KERSZENBAUM INTERVIENNE AUPRES DES ELEVES DE 3 ^e DU COLLEGE RACHEL SALMONA, LE 02.02.18
DEC 2018/013	Décision du 26.01.18	CONTRAT DE LOCATION - CABINE DE PLAGE 606 - MME WEIL	LOCATION CABINE DE PLAGE - MME WEIL PERIODE DU 1 ^{ER} JUILLET AU 31 AOUT 2018 REDEVANCE 420,00€
DEC 2018/014	Décision du 13.02.18	CONVENTION VILLE / SENSATION LARGE - ACTIVITES PERISCOLAIRES 2017/2018	ATELIER PERISCOLAIRE A L'ECOLE LDM PERIODE DU 25.01.18 AU 19.04.18 RENOUVELABLE POUR UNE MEME PERIODE NE POUVANT EXCEDER 3 ANS SEANCE D'UNE HEURE PAR SEMAINE A TITRE GRACIEUX. EN CONTREPARTIE, L'ASSOCIATION POURRA BENEFICIER DU PRET DU MINIBUS NEUF DU CENTRE CALAMEL LORS DU WEEK-END DU 10-11 FEVRIER, 17-18 FEVRIER, 24-25 FEVRIER, 18-19 MARS, 02-03 JUIN, 13-14 OCTOBRE, 17-18 NOVEMBRE 2018
DEC 2018/015	Décision du 23.01.18	CONVENTION VILLE / CCVS - PARTICIPATION AUX FINANCEMENTS DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE CONVENTIONNEES - 2017	LA REPARTITION DES CREDITS OUVERTS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DE LA PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX FINANCEMENTS DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE CONVENTIONNEES PERMET D'ALLOUER LA SOMME DE 56 781€ A LA COMMUNE DU TREPORT POUR L'ANNEE 2017.
DEC 2018/016	Décision du 31.01.18	CONVENTION VILLE / CENTRE AQUATIQUE DES 2 FALAISES / CCVS - SPECTACLE DU 03.02.18	ANIMATION CULTURELLE 2018 CONVENTION PASSEE ENTRE LA VILLE / LE CENTRE AQUATIQUE ET LA CCVS DEFINISSANT LES MODALITES LIEES AU SPECTACLE DU 03.02.18 DONNE AU CENTRE AQUATIQUE. LA VILLE A OFFERT 3 REPRESENTATIONS DU SPECTACLE « LA TETE DANS L'EAU » LE 03.02.18 A 9H30, 10H30 ET 11H30. LA CCVS, LA VILLE ET LE CENTRE AQUATIQUE ONT OUVERT GRATUITEMENT L'ENTREE AUX PUBLICS INTERESSES.

DEC 2018/017	Décision du 19.02.18	CONVENTION VILLE / LYCEE LE HURLE VENT	<p>LA VILLE A PROPOSE AUX ELEVES INTERNES DU LYCEE LE HURLE VENT L'ENTREE GRATUITE AUX REPRESENTATIONS SUIVANTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONCERT « LA GOUTTE ET LENINE RENAUD LE 01.02.18 A 19H30, - SPECTACLE « LES PIEDS NICKELÉS » LE 20.03.18 A 19H00 - SPECTACLE « EN PASSANT » LE 17.04.18 A 19H00, - SPECTACLE « TOUCHE » LE 15.05.18 A 19H00 <p>LA VILLE FERA INTERVENIR LA MEDIATRICE CULTURELLE POUR LA PREPARATION DE CHAQUE SPECTACLE, ELLE AURA LA CHARGE DES TRANSFERTS DES ELEVES DE LA SALLE AU LYCEE ET L'ACHAT D'UN SANDWICH ET D'UNE BOISSON POUR CHAQUE ELEVE INTERNE. CHAQUE ELEVE INTERNE S'EST RENDU AU CONCERT LA GOUTTE ET LENINE RENAUD ET S'ENGAGE A CHOISIR AU MINIMUM UN SPECTACLE DANS LA LISTE PRECITEE.</p>
DEC 2018/018	Décision du 01.02.18	AVENANT 1 – CONTRAT DE CESSION VILLE – SARL TERRIER PRODUCTION SPECTACLE DU 01.02.18	<p>ANIMATION CULTURELLE 2018 AVENANT AU CONTRAT DE CESSION PORTANT SUR LA CONSTITUTION DU GROUPE LA GOUTTE L'EQUIPE ETAIT COMPOSEE INITIALEMENT DE 4 ARTISTES DESORMAIS ELLE EST COMPOSEE DE 5 LE CONTRAT DE CESSION S'ELEVE DONC A 3 165€ L'ORGANISATEUR AURA A SA CHARGE LE REPAS ET L'HEBERGEMENT DE L'ARTISTE SUPPLEMENTAIRE.</p>
DEC 2018/019	Décision du 01.02.18	CONVENTION VILLE – LE TREPORT FESTIF – FESTIVAL TREPORTRAIT	MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DESTINE A LA RESTAURATION A TITRE GRACIEUX A LA SALLE REGGIANI LES 1 ^{ER} , 3 ET 16 FEVRIER 2018
DEC 2018/020	Décision du 06.02.18	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE 528 – MME DHAINAUT- HOUSIEAUX PATRICIA	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME DHAINAUT-HOUSIEAUX PERIODE DU 1 ^{ER} JUILLET AU 31 AOUT 2018 REDEVANCE 294,00€
DEC 2018/021	Décision du 06.02.18	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PANNEAU PUBLICITAIRE – QUAI FRANÇOIS 1 ^{ER} - CABINET DELAHAYE IMMOBILIER	<p>PANNEAU PUBLICITAIRE D'UNE SURFACE DE 1,20M² CONVENTION CONCLUE A COMPTE DU 1^{ER} FEVRIER 2018 POUR UNE DUREE D'UN AN, RENOUVELABLE PAR TACITE RECONDUCTION SANS QUE SA DUREE NE PUISSE EXCEDER 3 ANS. CONVENTION CONSENTIE MOYENNANT UNE REDEVANCE ANNUELLE DE 624€ TTC</p>
DEC 2018/022	Décision du 01.02.18	CONVENTION VILLE – ASSOCIATION MUSIQUEZ-VOUS – SPECTACLE DU 01.02.18	<p>ANIMATION CULTURELLE 2018 CONCERT DU GROUPE FAMILY LAGACY PREVU LORS DE L'ACCUEIL DU PUBLIC LE 1^{ER} FEVRIER 2018 A 18H30 A LA SALLE REGGIANI CONTRAT : 250€ NETS DE TAXE A LA CHARGE DE LA VILLE : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR ET LA RESTAURATION</p>
DEC 2018/023	Décision du 07.02.17	CONTRAT DE PRISE EN CHARGE ET DE TRAITEMENT DES GRAISSES, DES MATIERES DE CURAGE ET DES MATIERES DE VIDANGE COLLECTEES PAR LA COMMUNE DU TREPORT	CONSIDERANT LES MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL DE PRISE EN CHARGE, CONTRAT ETABLI POUR UNE DUREE DE 2 ANS AVEC PRISE D'EFFET A LA DATE D'EXECUTION. LES CONDITIONS FINANCIERES SONT SPECIFIEES DANS L'ARTICLE 8 DU CONTRAT.
DEC 2018/024	Décision du 07.02.18	CONTRAT DE LOCATION – CABINE DE PLAGE 504 – MME LEFEBVRE	LOCATION CABINE DE PLAGE – MME LEFEBVRE PERIODE DU 1 ^{ER} MAI AU 30 SEPTEMBRE 2018 REDEVANCE 594,00€

DEC 2018/025	Décision du 08.02.18	CONVENTION VILLE - ASSOCIATION NOMADE PRODUCTION - SPECTACLE DU 03.02.18	ANIMATION CULTURELLE 2018 CONCERT DE M. DAVID QUENEHEN PREVU LORS DE L'ACCUEIL DU PUBLIC LE 3 FEVRIER 2018 A 19H00 A LA SALLE REGGIANI CONTRAT : 150€ NETS DE TAXE A LA CHARGE DE LA VILLE : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LA RESTAURATION ET LE CATERING
DEC 2018/026	Décision du 12.02.18	CONTRAT DE MAINTENANCE - ASSISTANCE AFF0009761 THELIS/RESA VILLE / SEQUOIASOFT-THELIS	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE PERMETTANT LA RESERVATION EN LIGNE POUR LES USAGERS DU CAMPING MUNICIPAL CONTRAT : UN AN A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2018, RENOUELABLE PAR TACITE RECONDUCTION REDEVANCE ANNUELLE : 1 028,04€ HT SOIT 1 233.65€ TTC
DEC 2018/027	Décision du 13.02.18	AVENANT 1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - VILLE / ASSOCIATION EDUCATION ET FORMATION	AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MODIFICATION SUR LA DUREE : LA CONVENTION EST PROLONGEE JUSQU'AU 31 JANVIER 2019 MODIFICATION SUR LE MONTANT DU LOYER MENSUEL : 403,61€ AJOUT D'UN ARTICLE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ENTRETIEN A HAUTEUR DE 1.5/35 ^e , COUT : 109,35€ / MOIS
DEC 2018/028	Décision du 15.02.18	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - BRASSERIE - CAMPING MUNICIPAL - VILLE / M. BLOUX	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE (RESTAURATION, CONSOMMATION SUR PLACE OU A EMPORTER, EPICERIE, PAIN, VIENNOISERIES, SANDWICHES, BOISSONS DES GROUPES 1 ET 3, GLACES, FRITES, PLATS PREPARES... CONVENTION PREND EFFET A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2018 ET POUR UNE DUREE DE 3 ANS. REDEVANCE OCCUPATION ANNUELLE : 5 500€ TTC A REPARTIR SUR 6 MOIS A TERME ECHU A COMPTER DU MOIS DE MAI DE L'ANNEE EN COURS
DEC 2018/029	Décision du 16.02.18	CONVENTION RESTAURATION ECOLE MATERNELLE NESTOR BREART - COMMUNE / LYCEE LE HURLE VENT	CONVENTION CONCLUE DU 1 ^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018 PRIX DU REPAS ELEVES : 3,45€ PRIX DU REPAS ATSEM : 2,95€
DEC 2018/030	Décision du 19.02.18	CONTRAT DE CESSIION - VILLE / COMPAGNIE MONOTYPE 14 - SPECTACLE DU 14.03.18	ANIMATION CULTURELLE 2018 SPECTACLE « LA COLERE » DU 14 MARS 2018 A 9H30 ET 15H00 A LA SALLE REGGIANI CONTRAT : 2 500€ NETS DE TAXE A LA CHARGE DE LA VILLE : LE CATERING, LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR, LE TRANSPORT, HEBERGEMENT ET DEFRAIEMENT
DEC 2018/031	Décision du 21.02.18	AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA MISSION LOCALE	MISE A DISPOSITION DES ANCIENS LOCAUX DU CMS PROLONGATION DE LA CONVENTION D'UN AN SOIT JUSQU'AU 28.02.19 LOYER MENSUELLE : 898,53€
DEC 2018/032	Décision du 21.02.18	AVENANT CONTRAT DE CESSIION VILLE / COMPAGNIE DU TIRE-LAINE - SPECTACLE DU 28.02.18	AVENANT AU CONTRAT DE CESSIION PORTANT SUR L'AJOUT D'UNE SONORISATION CONTRAT DE CESSIION : 2 1613,50€ + 360,00€ POUR LA SONORISATION
DEC 2018/033	Décision du 22.02.18	CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX - VILLE / MME MAQUET	OCCUPATION DE 2 CELLULES COMMERCIALES CONVENTION CONCLUE DU 1 ^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018 REDEVANCE MENSUELLE DE 800€
DEC 2018/034	Décision du 21.02.18	CONTRAT DE LOCATIONS - CABINE DE PLAGE 523 - M. LEGRAND	LOCATION CABINE DE PLAGE - M. LEGRAND PERIODE DE MAI - JUIN - SEPTEMBRE 2018 REDEVANCE 231,00€

Philippe POUSSIER aimerait qu'en 2018 la redevance des tables de la poissonnerie municipale fasse l'objet d'une nouvelle étude (augmentation).

Laurent JACQUES indique que cela est prévu. Fait savoir que le m... d'accord sur le fait que les loyers ne sont pas très élevés dans la poissonnerie municipale mais tient à souligner que ce lieu est un élément très important pour la Ville du Tréport au niveau touristique et qu'il faut le préserver.

Philippe POUSSIER rappelle que la Ville du Tréport a fait des investissements dans ce lieu, notamment dans la rénovation, le changement des réfrigérateurs et que cela mérite donc une réflexion.

1. COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 MARCHES PUBLICS – TONTES DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE- ANNEES 2018 A 2021

Monsieur Philippe POUSSIER expose :

« Vu l'article 13 du décret 2016-360 en application de l'article 36 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 qui stipule que des marchés publics ou des lots d'un marché public peuvent être réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L5213-13 du Code du Travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionné à l'article L344-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi qu' à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Considérant que le 19 janvier 2018, la commune a lancé un appel d'offres pour le marché de prestations de services relatif à la tonte des espaces verts de la commune.
La remise des offres étant fixée au 21 février 2018,

Considérant l'unique enveloppe reçue au titre de cette procédure, ouverte en CODIR le mardi 27 février, et le rapport d'analyse de l'offre présenté en CAO, je vous propose de retenir :

- **ESAT, Cap Energie Albâtre Ateliers**, pour un montant annuel de 84 791.66€ HT »

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe POUSSIER et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE M. Le Maire à signer l'ensemble des documents du marché avec l'ESAT Cap Energie Albâtre Atelier.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

2 – URBANISME – 2.2 - ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS - CONVENTION DE SERVITUDES PARCELLE AW n°148 - ENEDIS

M. Rachid CHELBI expose que dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens de la rue du Dr Pépin, CEGELEC est chargé par ENEDIS de l'étude du projet précédemment cité. Pour mener à bien cette étude, ils sont amenés à implanter à demeure, sur la parcelle cadastrée n°148 – Section AW, propriété de la commune, « x » supports (équipés ou non) et ancrages pour conducteurs aériens d'électriciens à l'extérieur des murs et façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Les travaux à effectuer sont indiqués sur le plan joint à la délibération.

Une convention de servitudes doit être établie, ayant pour objectif de définir les droits de servitude consentis à ENEDIS et les droits et obligations du propriétaire. Elle prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1 et de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire

La présente convention est conclue gratuitement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitudes à intervenir entre la Ville et ENEDIS pour implanter à demeure, sur la parcelle cadastrée n°148 – Section AW, propriété de la commune, « x » supports (équipés ou non) et ancrages pour conducteurs aériens d'électriciens à

l'extérieur des murs et façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rachid CHELBI et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention avec ENEDIS.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

Philippe POUSSIER demande si une date a été fixée pour ces travaux.

Laurent JACQUES indique que pour le moment il n'y a pas de date. Précise que ces conventions concernent le bas de la rue du Docteur Pépin. Pense qu'ils auront lieu en fin d'année voire début 2019. Ajoute qu'il s'agit d'un chantier différent du chantier de l'avenue Paul Paray.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE ZB 52 AU PROFIT DE LA SA D'HLM SODINEUF HABITAT NORMAND

Monsieur Marc Lavoine rappelle que la Ville du Tréport est propriétaire d'un terrain nu sis rue Dixon au Tréport, cadastré section ZB 52, d'une superficie de 4 822m².

La SA D'HLM SODINEUF HABITAT NORMAND a informé la Ville, par mail en date du 20 décembre 2017, de son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 20 000€, afin d'y réaliser la construction de 11 logements locatifs individuels groupés, de type T3, T4 et T5, répartis de la manière suivante :

- T3 : 2 en gamme ECONOMIQUE et 2 en gamme CONFORT
- T4 : 1 en gamme ECONOMIQUE et 5 en gamme CONFORT
- T5 : 1 en gamme CONFORT.

La Ville s'est dite favorable au projet de la SA D'HLM SODINEUF HABITAT NORMAND mais a sollicité une revalorisation de l'offre de prix et la réservation de 5 logements au lieu de 3 prévus initialement.

Par mail en date du 5 février 2018, la SA D'HLM SODINEUF HABITAT NORMAND a présenté une nouvelle proposition de prix à hauteur de 24 865€ et a confirmé la réservation de 5 logements au profit de la Ville du Tréport.

Etant donné l'intérêt public lié à la construction de logements locatifs individuels groupés dans le secteur du terrain, il apparaît judicieux de consentir à une cession à un prix inférieur à l'estimation des domaines fixée à 25€ le m².

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006, article 3 VII,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L3221-1,
- L'avis de France Domaine fixant la valeur vénale du terrain à 25€ le m²,

Considérant :

- que la Ville est propriétaire d'une parcelle sise Rue Dixon, cadastrée ZB 52 pour une superficie de 4 822 m²,
- que la SA D'HLM SODINEUF HABITAT NORMAND a informé la Ville, par mail en date du 20 décembre 2017, de son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle en vue de la construction de 11 logements locatifs individuels,
- que par mail en date du 5 février 2018, la SA D'HLM SODINEUF HABITAT NORMAND a présenté une nouvelle proposition de prix à hauteur de 24 865€, soit 5.15€/m²,
- qu'étant donné l'intérêt public lié à la construction de logements locatifs individuels groupés dans le secteur du terrain, il apparaît judicieux de donner une suite favorable à cette offre de prix,
- Que dans ce cadre, il y a lieu d'autoriser la SA D'HLM SODINEUF HABITAT NORMAND à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc Lavoine et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession de cette parcelle de terrain au profit de la SA D'HLM SODINEUF HABITAT NORMAND au prix de 5.15€/m²
- d'autoriser la SA D'HLM SODINEUF HABITAT NORMAND à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité préalablement à la signature de l'acte authentique de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la SA D'HLM SODINEUF HABITAT NORMAND, acquéreur.
- d'indiquer que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

Laurent JACQUES se réjouit de la construction de logements sociaux derrière la gendarmerie. Rappelle que la Ville a déjà eu cette expérience notamment : avenue des Sports et une partie des Acacias. Rappelle également que la Ville a vendu en face de la gendarmerie 10 parcelles pour l'accession à la propriété. Annonce que ce nouveau quartier permettra une mixité sociale. Indique qu'il reste des parcelles urbanisables entre la gendarmerie et les Terrasses.

4. - FONCTION PUBLIQUE - 4.1 - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE L'EMPLOI CHARGE DE LA PROPETE DES LOCAUX DU GYMNASSE LEO LAGRANGE

Mme Nathalie VASSEUR rappelle que pour pourvoir l'emploi de chargé de la propreté des locaux du gymnase Léo Lagrange, un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (20/35^e) avait été ouvert à compter du 1^{er} mars 2015.

Compte tenu de la réfection des sanitaires et des vestiaires, il apparaît nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de cet emploi afin que l'agent dispose de plus de temps pour assurer un entretien régulier des nouvelles installations et ainsi garantir le maintien d'un bon état de propreté.

Mme Nathalie VASSEUR propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de **porter la durée hebdomadaire de service de l'emploi de chargé de la propreté des locaux du gymnase Léo Lagrange à temps non complet, créé initialement pour une durée de 20 heures par semaine (20/35^e) par délibération n° 2015/030 du 24 février 2015, à 22 heures par semaine (22/35^e) à compter du 1^{er} avril 2018.**

La modification du temps de travail n'excédant pas 10 % du temps de travail initial, la saisine du Comité Technique n'est pas nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Nathalie VASSEUR et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu la délibération n° 2015/030 du 24 février 2015 créant l'emploi de chargé de la propreté des locaux du gymnase Léo Lagrange à temps non complet (20/35^e) à compter du 1^{er} mars 2015,
- Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre budgétaire 012.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

4. - FONCTION PUBLIQUE - 4.1 - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe que la modification du tableau des effectifs est rendue nécessaire par :

- Les avancements de grades décidés par la commission du personnel en date du 15 février 2018, au titre de l'année 2018 ;
- La nomination d'agents ayant réussi un examen professionnel, ou un concours, avec effet du 1^{er} avril 2018 ;
- Le recrutement direct d'un agent à temps complet pour occuper les fonctions de fossoyeur/agent des cimetières à compter du 1^{er} avril 2018, emploi relevant de la catégorie C ;
- Le recrutement direct d'un agent à temps complet pour occuper les fonctions d'assistant comptable au sein des services administratifs de la mairie à compter du 1^{er} mai 2018, emploi relevant de la catégorie C ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal

. d'adopter la modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2018, et ainsi

- OUVRIR

- 1 poste de Rédacteur principal de 2^e classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet
- 1 poste de Technicien principal de 2^e classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 1^{re} classe à temps complet
- 2 postes d'Animateur principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{re} classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet (32/35^e)
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet (28/35^e)

- FERMER

- 1 poste de Rédacteur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste de Technicien à temps complet
- 2 postes d'Adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (32/35^e)
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (28/35^e)

. d'adopter la modification du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2018 et ainsi

- OUVRIR

- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet

- FERMER

- 1 poste de Technicien à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet

. d'adopter la modification du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2018 et ainsi

- FERMER

- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet

A la suite de l'exposé effectué par M. Le Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les mouvements liés aux avancements de grades, nominations après examen ou concours et recrutements directs, à intervenir aux 1^{er} avril 2018, 1^{er} mai 2018 et 1^{er} juin 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** les tableaux des effectifs modifiés tel que présentés ci-annexés et arrêtés à la date du 1^{er} avril 2018, 1^{er} mai 2018 et 1^{er} juin 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document ou tout acte relatif et consécutif à cette décision.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

4. - FONCTION PUBLIQUE - 4.1 - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE RETOUR A L'EMPLOI EN CAS DE PERTE INVOLONTAIRE D'EMPLOI

M. Laurent JACQUES informe que :

Les collectivités territoriales, relevant du secteur public, ont la charge de l'indemnisation de leurs agents dès lors que ceux-ci sont concernés par une perte involontaire d'emploi et qu'ils remplissent les conditions d'inscription à Pôle Emploi.

La recherche d'ouverture de droits effectuée au regard du nombre de jours d'affiliation de l'agent avant le terme de son engagement, permet de définir la durée d'indemnisation incombant à la collectivité au titre de l'**allocation de retour à l'emploi**.

L'allocation de retour à l'emploi, composée d'une part fixe et d'une part variable, est calculée à partir du salaire journalier de référence basé sur les salaires bruts perçus par l'agent durant les 12 mois civils précédant son dernier jour de travail.

Les parties fixes de l'allocation et le salaire journalier de référence sont revalorisés au 1^{er} juillet de chaque année.

L'allocation de retour à l'emploi est due à terme échu, pour tous les jours ouvrables ou non, sous réserve du maintien de l'agent comme demandeur d'emploi, impliquant le cumul de plusieurs conditions et notamment la recherche active d'un emploi.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser,

- le cas échéant, à missionner le Centre de Gestion de Seine-Maritime et à régler ses éventuelles prestations de calcul de l'indemnisation des agents de la Ville du Tréport involontairement privés d'emploi dont la collectivité aurait la charge ;
- à mandater les allocations de retour à l'emploi aux agents intéressés ;
- à signer tout acte ou tout document inhérents à ces dossiers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la réglementation chômage,

DECIDE

- d'adopter les propositions du Maire,
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 012.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

4-FONCTION PUBLIQUE – 4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T- APPROBATION DU PLAN DE FORMATION- ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, et notamment l'article 7, qui prévoit que les communes doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel déterminant le programme d'actions de formations tel que :

- la formation d'intégration et de professionnalisation,
- la formation de perfectionnement,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels.

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 08 février 2018,

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation préalable nécessaire à l'utilisation du Droit Individuel à la Formation des agents (DIF),

Considérant qu'un plan de formation est un document prévoyant, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu,

Considérant qu'il convient de procéder à l'approbation du plan de formation pour l'année 2018,

Sur rapport de Monsieur Laurent JACQUES, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de formation annuel pour l'année 2018 tel que présenté et annexé à la présente délibération,

PRECISE que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT sous réserve que les formations satisfassent les objectifs des élus et les besoins des services,

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS LOCAUX

Mme Nathalie VASSEUR rappelle que les articles L2123-18 et R2123-22-1 et R2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Elle précise que le Conseil Municipal par délibération n° 2017/110 en date du 24 octobre 2017 avait pris acte des mandats spéciaux pouvant être exercés par les élus municipaux et décidé du principe de remboursement des frais réels engagés par les élus à l'occasion de tous les déplacements effectués dans l'exercice de mandats spéciaux, sur la foi des justificatifs de leurs dépenses et sur état de frais, pour la durée du mandat.

En effet, dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements, au-delà de 90km du Tréport, pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville du Tréport, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Elle ajoute également que ladite délibération prévoyait qu'une délibération du conseil municipal précisant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé serait établie préalablement au départ du ou des élu(s) concerné(s).

Cependant, force est de constater que les délais de prévenance de ces réunions ne coïncident pas avec la périodicité des conseils municipaux, empêchant ainsi la prise de délibération préalable à ces réunions.

Par conséquent, dans un souci de bonne représentation de la Ville du Tréport dans les divers instances et organismes, d'une part, et de continuité de l'activité communale, d'autre part, Mme Nathalie VASSEUR propose de redéfinir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions évoquées ci-dessus, comme suit :

- **Les frais de déplacement courants** (sur la Commune et plus largement, dans les limites de 90km.) :

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction (articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT).

- **Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission** (articles L2123-18 et R2123-22-1 et R2123-22-2 du CGCT) :

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle), la représentation de la collectivité dans une instance ou un organisme et dont le lieu de rencontre est fixé au-delà de 90km du Tréport, pourront être de nature à justifier un mandat spécial.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation expresse du Maire.

A cet effet, le Maire devra signer un **ordre de mission** préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Si le déplacement est celui du Maire, l'ordre de mission sera signé par le Premier Adjoint.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1 et R2123-22-2 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 2005-235 du 14 janvier 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

- **PREND ACTE** des mandats spéciaux pouvant être exercés par les élus municipaux ;
- **CHARGE M.** le Maire ou son Premier Adjoint de signer les ordres de missions préalables à l'exercice desdits mandats spéciaux ;
- **DECIDE** le principe de remboursement des frais réels engagés par les élus à l'occasion de tous les déplacements effectués dans l'exercice de mandats spéciaux, sur la foi des justificatifs de leurs dépenses et sur état de frais, pour la durée du mandat.

Nombre de suffrages : 22
Nombre de voix pour : 22
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

Laurent JACQUES précise que cette délibération avait été prise en octobre par souci de transparence mais admet qu'il est difficile de l'appliquer dans le sens où les convocations à assister aux réunions parviennent tardivement et qu'il n'est pas toujours possible de convoquer le conseil municipal dans le temps imparti, c'est pourquoi cette délibération a été modifiée.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 INTERCOMMUNALITE – STATION NAUTIQUE – ENTENTE « ENTRE TERRE ET MER » VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LA STATION NAUTIQUE – REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LES MEMBRES DE L'ENTENTE

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, les Communautés de Communes de Falaises du Talou et Terroir de Caux, les Communes de Criel-sur-Mer et Le Tréport ont créé au cours de l'année 2017 une nouvelle entente qui continue à s'appeler « Entente Entre Terre et Mer ».

Cette entente conserve son objet qui est la mise en œuvre d'un mode de gestion collégial de la station nautique Dieppe Caux Le Tréport.

Lors de sa conférence du 7 décembre 2017, l'entente a :

- validé le plan d'actions et autres investissements de la station nautique pour la période 2017/2018 (annexe 2),
- validé le coût de ces actions et le versement des subventions d'investissement aux associations partenaires de la station nautique,
- validé les dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la station nautique (annexe 1),
- validé la répartition de l'ensemble de ces dépenses entre les collectivités partenaires,
- proposé que Dieppe-Maritime engage les dépenses dès qu'elles seront validées par les assemblées délibérantes de chacun des membres partenaires,
- proposé que Dieppe-Maritime appelle la contribution de chacun des autres membres partenaires par émission d'un titre de recette.

En ce qui concerne le budget prévisionnel de fonctionnement de la station nautique pour l'année 2018 tel que présenté en annexe 1, il est proposé qu'un acompte de 50% du coût prévisionnel de fonctionnement soit appelé au cours du second trimestre 2018 auprès de chacun des membres partenaires conformément à la clé de répartition adoptée. Le solde sera réclamé en fonction des

dépenses réalisées, avant le 31 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter :

- le plan d'actions de la station nautique en faveur des associations partenaires ainsi que les autres subventions d'investissement (annexe 2),
- que Dieppe-Maritime verse les subventions d'investissement une fois que toutes les délibérations concordantes des autres partenaires constituant l'entente lui auront été apportées,
- que Dieppe-Maritime engage les dépenses de fonctionnement (annexe 1),
- que Dieppe-Maritime procède à l'émission de titres de recettes afin de percevoir la participation de ses partenaires, tant sur les subventions d'investissement que sur le fonctionnement, sur la base de la répartition suivante :
 - Dieppe-Maritime : 65,5 %,
 - Communauté de communes Falaises du Talou : 18%,
 - Communauté de communes Terroir de Caux : 11%,
 - Commune du Tréport : 4%,
 - Commune de Criel-sur-Mer : 1,5%,
- la répartition des dépenses projetées entre les collectivités partenaires figurant en annexe 1.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5221-1 et L5221-2,

VU la convention constitutive de l'entente établie entre la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, les Communautés de Communes de Falaises du Talou et Terroir de Caux, les Communes de Criel-sur-Mer et Le Tréport, en date du 16 août 2017,

CONSIDERANT que l'entente constituée entre les collectivités ci-dessus a pour objet de gérer de façon collégiale la station nautique de Dieppe Caux Le Tréport,

CONSIDERANT les projets d'actions de la station nautique pour la saison 2017/2018 validés par l'entente lors de sa Conférence du 7 décembre 2017,

VU le budget prévisionnel de la station nautique pour l'année 2018 annexé à la présente délibération,

VU la répartition des dépenses entre les membres de l'entente conformément à l'article 7 de la convention constitutive du 16 août 2017,

VU l'avis du Bureau communautaire du 13 février 2018,

VU l'avis de la Commission des finances du 26 février 2018,

SUR le rapport de Monsieur Rachid CHELBI,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le plan général des actions de la station nautique pour la période 2017/2018 et son budget prévisionnel 2018 présenté en annexe 1,

APPROUVE l'attribution de subventions d'investissements aux associations telles qu'indiqué en annexe 2,

ACCEPTE que Dieppe-Maritime porte l'ensemble des dépenses de la station nautique et appelle la participation de chaque partenaire sur la base de la répartition suivante :

- Dieppe-Maritime : 65,5 %,
- Communauté de communes Terroir de Caux : 11%,

- Communauté de communes Falaises du Talou : 18%,
- Commune du Tréport : 4%,
- Commune de Criel-sur-Mer : 1,5%.

PRECISE que les subventions d'investissements aux associations seront versées par Dieppe-Maritime de la façon suivante :

- Acompte de 90% : dans un délai de 30 jours suivant la réception des délibérations concordantes de l'ensemble des partenaires de l'entente,
- Solde : dans un délai de 30 jours suivant la présentation d'un bilan dûment signé par le Président ou le Trésorier de l'association bénéficiaire et présentant les dépenses réalisées ainsi que les recettes perçues ou notifiées dans le cadre de l'achat subventionné. Le montant total de la subvention sera calculé au prorata des dépenses réellement effectuées sans pouvoir excéder le montant maximum attribué. Les pièces justificatives permettant de calculer le solde devront être présentées impérativement avant le 30 novembre 2018.

PRECISE que Dieppe-Maritime appellera la participation de chaque partenaire de l'entente de la manière suivante :

- Acompte : 50% du montant total inscrit au budget prévisionnel pour 2018,
- Solde : calculé sur la base des dépenses réellement exposées après déduction de l'acompte versé.

DIT que les crédits correspondants seront affectés au budget principal pour 2018 de la Commune du Tréport.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

Laurent JACQUES avise que ce point concerne l'aspect tourisme et que désormais la compétence tourisme a été reprise par la CCVS. Informe que les discussions sont ouvertes entre la communauté de communes et la station nautique. Juge que sur le territoire de la communauté de communes, Le Tréport n'est pas seulement concerné, il y a aussi Criel-sur-mer, qui fait d'ailleurs partie de la station nautique mais n'oublie pas Mers-les-Bains, Ault, Woignarue, et Gamaches qui avec sa base de loisirs nautique et l'ensemble des pêcheurs à pied le long de la Bresle pourrait être concernée. Pense que les discussions vont continuer en 2018 et espère qu'en 2019, la CCVS sera partie prenante dans la station nautique tout comme l'est l'agglomération dieppoise.

7. FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – 7-1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET VILLE DU TREPORT

Sous la présidence de M. BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2017	:	11 673 471.33€
Recettes	2017	:	15 469 263.44€

Excédent antérieur reporté : 3 262 894.57€
 Déficit antérieur reporté :

INVESTISSEMENT

Dépenses 2017 : 3 391 326.50€
 Recettes 2017 : 5 908 867.64€
 Excédent antérieur reporté : -
 Déficit antérieur reporté : 2 246 196.58€
 Restes à réaliser Dépenses : 4 784 529.00€
 Restes à réaliser Recettes : 259 246.00€

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017, du budget VILLE DU TREPORT

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – 7-1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET CAMPING MUNICIPAL LES BOUCANIERS

Sous la présidence de M. BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 2017 : 692 952.61€
 Recettes 2017 : 812 966.85€
 Excédent antérieur reporté : 32 382.30€
 Déficit antérieur reporté :

INVESTISSEMENT

Dépenses 2017 : 202 931.05€
 Recettes 2017 : 193 634.44€
 Excédent antérieur reporté : -
 Déficit antérieur reporté : 5 172.10€
 Restes à réaliser Dépenses : 43 669.00€
 Restes à réaliser Recettes : 10 384.00€

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017, du budget CAMPING MUNICIPAL

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – 7-1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – PARC DE STATIONNEMENT

Sous la présidence de M. Michel BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2017	:	42 903.13€
Recettes	2017	:	55 946.96€
Excédent antérieur reporté		:	50 776.33€
Déficit antérieur reporté		:	-

INVESTISSEMENT

Dépenses	2017	:	-
Recettes	2017	:	2 739.85€
Excédent antérieur reporté		:	4 004.77€
Déficit antérieur reporté		:	
Restes à réaliser Dépenses		:	-
Restes à réaliser Recettes		:	-

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget – PARC DE STATIONNEMENT

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

7. FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – 7-1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – LOTISSEMENT LE MONT HUON

Sous la présidence de M. Michel BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2017	:	129 103.76€
Recettes	2017	:	280 883.39€
Excédent antérieur reporté		:	
Déficit antérieur reporté		:	

INVESTISSEMENT

Dépenses	2017	:	275 896.47€
Recettes	2017	:	
Excédent antérieur reporté		:	
Déficit antérieur reporté		:	

Restes à réaliser Dépenses	:
Restes à réaliser Recettes	:

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget – LOTISSEMENT LE MONT-HUON

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

7. FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – ZA SITE SAINTE-CROIX

Sous la présidence de M. Michel BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2017	:	47 401.41€
Recettes	2017	:	17 018.10€
Excédent antérieur reporté		:	-
Déficit antérieur reporté		:	54 555.58€

INVESTISSEMENT

Dépenses	2017	:	51 737.75€
Recettes	2017	:	100 199.33€
Excédent antérieur reporté		:	334 530.67€
Déficit antérieur reporté		:	
Restes à réaliser Dépenses		:	
Restes à réaliser Recettes		:	

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget – ZA STE-CROIX

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

Michel BILON annonce à M. Le Maire que les comptes administratifs sont votés à l'unanimité et le félicite de la bonne tenue des comptes de la Ville.

Laurent JACQUES l'en remercie mais pense qu'il faut remercier l'ensemble du personnel, l'ensemble des services notamment la direction qui veille au grain, tout le service comptabilité, le service des marchés publics et les services techniques qui ont compris le fonctionnement avec la rigueur exigée. Juge que cela est nécessaire depuis plusieurs années avec les baisses des dotations imposées par les différents gouvernements qui ont été en place. Admet que sans cette gestion rigoureuse la Ville aurait été en difficulté. Annonce que ce n'est absolument par le cas aujourd'hui, les finances sont saines. Demande à Christine RUELOUX de féliciter l'ensemble du personnel.

7. FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE DE GESTION 2017 – LE TREPORT LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

7. FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE DE GESTION 2017 – CAMPING MUNICIPAL LES BOUCANIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

7. FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE DE GESTION 2017 – PARC DE STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion

dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

7. FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE DE GESTION 2017 – LOTISSEMENT LE MONT HUON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0

Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE DE GESTION 2017 – ZA SITE SAINTE-CROIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages : 22
Nombre de voix pour : 22
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017/168 en date du 19/12/2017 relative au transfert de la compétence « actions de développement économique » à la CCVS par laquelle le conseil municipal :

- autorisait la dissolution du budget de la ZA Ste-Croix et la reprise des résultats du budget annexe de la ZA Ste-Croix dans le budget principal de la Ville.

Considérant la reprise des résultats du budget annexe de la ZA Ste Croix dans le budget principal de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2017 de la façon suivante, sur le budget principal de la VILLE :

✓ Excédent de fonctionnement capitalisé	1068 :	3 870 946.19€
✓ Excédent de fonctionnement reporté	R002 :	3 102 801.60€
✓ Excédent d'investissement reporté	R001 :	654 336.81€

Nombre de suffrages : 22
Nombre de voix pour : 22
Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – CAMPING MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2017 de la façon suivante :

✓ Excédent de fonctionnement capitalisé	1068 :	47 753.71€
✓ Excédent de fonctionnement reporté	R002 :	104 642.83€
✓ Déficit d'Investissement reporté	D001 :	14 468.71€

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – PARC DE STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2017 de la façon suivante :

✓ Excédent de Fonctionnement reporté :	R002	+ 63 820.16€
✓ Excédent d'Investissement reporté :	R001	+ 6 744.62€

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

En application de l'article 107 de la loi NOTRE n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cependant, les décrets d'application de la loi ont précisé le contenu du rapport introductif et nécessitent désormais que de nouveaux éléments viennent abonder le débat.

Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, ce que la commune faisait jusqu'à ce jour ; toutefois, la notion de délibération est interprétée par les représentants de l'État comme impliquant de procéder ensuite à un vote formel. Il convient donc désormais de procéder ainsi.

A ce titre, il convient que le Conseil Municipal débatte des orientations générales du Budget Primitif 2018 annexées dans le document « Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 » ci-joint à la présente délibération.

Sur proposition de la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son livre III,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission des finances plénière du 26 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DEBAT** des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.
- **APPROUVE** les orientations budgétaires.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Maritime ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, que le rapport, dans les conditions réglementaires, sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune du Tréport et consultable en mairie.

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

Le Débat d'Orientation Budgétaire est présenté par Christine RUELLOUX, DGS.

7. FINANCES LOCALES – 7.3 EMPRUNT – ACCORD DE PRINCIPE POUR GARANTIE D'EMPRUNT - SODINEUF

Monsieur le Maire expose : « Dans le cadre de la réalisation de 11 logements locatifs individuels groupés, SODINEUF HABITAT NORMAND contractera des prêts auprès d'organismes bancaires pour le financement de ses logements. Le Département de Seine Maritime garantissant ces emprunts à hauteur de 50%, SODINEUF HABITAT NORMAND demande à la Ville du Tréport de bien vouloir apporter sa garantie pour les 50% restants ».

Considérant que le projet porte sur 11 logements et que la Ville du Tréport sera réservataire 5 logements répartis de la façon suivante :

- 1 T5 étage,
- 3 T4 étage,
- 1 T3 plain-pied. (voir plan ci-joint)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe pour garantir les emprunts contractés par SODINEUF, à hauteur de 50%, sous réserve des caractéristiques financières de l'emprunt et de son tableau d'amortissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

Laurent JACQUES note que c'est une démarche courante avec les bailleurs sociaux.

Indique que si la société Sodineuf était confrontée à des difficultés financières, le patrimoine qu'elle possède pourrait être cédé avant que la Ville ne soit inquiétée.

7- FINANCES LOCALES – 7.5 – SUBVENTIONS DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE SEINE-MARITIME DANS LE CADRE DE LA TRANSPLANTATION DU MULTI-ACCUEIL DANS LES ANCIENS LOCAUX DE POLE EMPLOI

M. Jean-Jacques LOUVEL informe qu'une étude de faisabilité concernant l'implantation du multi-accueil dans les anciens locaux de Pôle Emploi avait été menée courant 2016, concluant que le transfert dans les locaux de l'ancien Pôle Emploi était la solution à retenir pour pallier les difficultés rencontrées jusqu'alors par la structure (bâtiment ancien, stationnement difficile, cuisine et réfectoire hors normes, manque d'espace, etc.).

La commune a donc lancé une consultation et a retenu un architecte pour travailler sur ce projet de transplantation.

Lors de la présentation de l'Avant Projet Définitif le jeudi 7 février 2018, l'architecte nous a communiqué le coût global estimatif des travaux estimés à 450 180€ HT hors matériel de cuisine, mobiliers et équipements, qui sont estimés à 90 000€ HT.

Il vous est donc proposé de :

- Solliciter la CAF de Seine-Maritime pour une aide financière à l'investissement sur le projet immobilier d'une part (travaux de transplantation de cette structure) ;

- Solliciter la CAF de Seine-Maritime pour une aide financière à l' de la dite-structure d'autre part.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LOUVEL et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'Avant Projet Définitif,
- **APPROUVE** l'enveloppe financière estimée pour les travaux d'une part, et l'équipement d'autre part,
- **SOLLICITE** une subvention d'investissement auprès de la CAF de Seine-Maritime, pour le projet immobilier,
- **SOLLICITE** une subvention d'investissement auprès de la CAF de Seine-Maritime, pour le projet d'équipement.

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7- FINANCES LOCALES – 7.5 – SUBVENTIONS

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME DANS LE CADRE DE LA TRANSPLANTATION DU MULTI-ACCUEIL DANS LES ANCIENS LOCAUX DE POLE EMPLOI

M. Jean-Jacques LOUVEL informe qu'une étude de faisabilité concernant l'implantation du multi-accueil dans les anciens locaux de Pôle Emploi avait été menée courant 2016, concluant que le transfert dans les locaux de l'ancien Pôle Emploi était la solution à retenir pour pallier les difficultés rencontrées jusqu'alors par la structure (bâtiment ancien, stationnement difficile, cuisine et réfectoire hors normes, manque d'espace, etc.).

La commune a donc lancé une consultation et a retenu un architecte pour travailler sur ce projet de transplantation.

Lors de la présentation de l'Avant Projet Définitif le jeudi 7 février 2018, l'architecte nous a communiqué le coût global estimatif des travaux estimés à 450 180€ HT hors matériel de cuisine, mobiliers et équipements, qui sont estimés à 90 000€ HT.

Il vous est donc proposé de :

- Solliciter le Département de Seine-Maritime pour une aide financière sur le projet immobilier d'une part (travaux de transplantation de cette structure) ; et sur l'équipement de la dite-structure, d'autre part.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LOUVEL et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'Avant Projet Définitif,
- **APPROUVE** l'enveloppe financière estimée pour les travaux d'une part, et l'équipement d'autre part,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de Seine-Maritime, pour le projet immobilier et l'équipement de la structure.

Nombre de suffrages : 22
 Nombre de voix pour : 22
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

Laurent JACQUES informe que les travaux devraient pouvoir débuter courant de l'été 2018 pour une ouverture en tout début 2019 avec un déménagement qui pourrait se faire pendant les vacances de Noël. Fait savoir que c'est l'objectif qui a été fixé à l'architecte et indique que pour l'instant les délais sont tenus. Les derniers plans ont été validés dernièrement. Pense qu'une présentation pourra être organisée lors du prochain conseil afin que chacun puisse voir les plans.

7- FINANCES LOCALES – 7.5 – SUBVENTIONS**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES L'AGENCE DE L'EAU DE SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE PECHE A PIED**

M. Jean-Jacques LOUVEL indique avoir reçu un courrier du conservatoire du littoral nous informant que l'installation de panneaux de pêche à pied présentant la réglementation en vigueur et sur des conseils pratiques peut être financée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie, et à hauteur de 30% par le Département.

Le Comité du Tourisme et des Sports Nautiques 76 s'est proposé de regrouper les demandes des communes souhaitant acquérir ces mobiliers, sous réserve de la signature de la charte d'engagement et de la rédaction d'un courrier à chacun des financeurs.

Il vous est donc proposé de :

- Solliciter l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie pour une aide financière sur le projet d'acquisition de pupitre d'information relative à la pêche à pied.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LOUVEL et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet d'implantation de ces pupitres,
- **SOLLICITE** une subvention auprès l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie, à hauteur de 50% de la dépense.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

7- FINANCES LOCALES – 7.5 – SUBVENTIONS**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE PANNEAUX DE PECHE A PIED**

M. Jean-Jacques LOUVEL indique avoir reçu un courrier du conservatoire du littoral nous informant que l'installation de panneaux de pêche à pied présentant la réglementation en vigueur et sur des conseils pratiques peut être financée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie, et à hauteur de 30% par le Département.

Le Comité du Tourisme et des Sports Nautiques 76 s'est proposé de regrouper les demandes des communes souhaitant acquérir ces mobiliers, sous réserve de la signature de la charte d'engagement et de la rédaction d'un courrier à chacun des financeurs.

Il vous est donc proposé de :

- Solliciter le Département de Seine-Maritime pour une aide financière sur le projet d'acquisition de pupitres d'information relative à la pêche à pied.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LOUVEL et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet d'implantation de ces pupitres,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de Seine-Maritime, à hauteur de 30% de la dépense.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

7. – FINANCES LOCALES - 7.10 – DIVERS**ACQUISITION D'OUVRAGES « DE LA VERRERIE DESJONQUERES A SAINT-GOBAIN DESJONQUERES » A MONSIEUR JACQUES RICHARD**

M. Philippe VERMEERSCH expose que Monsieur Jacques RICHARD, ancien ingénieur puis directeur de l'entreprise Saint-Gobain Desjonquères, a retracé l'histoire de cette entreprise emblématique des villes sœurs de 1924 à 1973 au travers d'un ouvrage intitulé « De la verrerie Desjonquères à Saint-Gobain Desjonquères ».

Considérant que ce livre retrace une partie de l'histoire du Tréport et du développement de l'industrie du verre qui fait la renommée de la Glass Vallée, premier pôle mondial du flaconnage de luxe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de 100 ouvrages. Ceux-ci pourront, soit faire l'objet d'offrandes diverses, soit être vendus au public

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe VERMEERSCH et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de faire l'acquisition de 100 livres intitulés « De la verrerie Desjonquères à Saint-Gobain Desjonquères », pour la somme de 850 € TTC et de verser cette somme directement à M. Jacques RICHARD.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

Laurent JACQUES informe qu'une conférence sera donnée salle Reggiani le 02 mars 2018 à 18h30, annonce que tous les élus y sont cordialement invités. Affirme qu'une partie de son livre sera plus développée notamment celle concernant Le Tréport puisque l'ancienne verrerie était sur Le Tréport.

7. - FINANCES LOCALES 7.10 – DIVERS CULTURE - VENTE DE LIVRES - TARIFS

Monsieur Philippe VERMEERSCH expose qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2014-048 en date du 10 avril 2014 autorisant M. Le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ; il a par décision du 12 novembre 2014 créé une régie de recettes relatives à la vente de livres.

Afin de diminuer le stock de livres archivés, certains ouvrages sont proposés à la vente. Il convient d'en déterminer la liste et d'en fixer le prix de vente.

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe VERMEERSCH, **LE CONSEIL MUNICIPAL** et après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs suivants :

- « Histoire du Tréport »	:	08.00 €
- « L'Abbaye St-Michel du Tréport, 1000 ans d'histoire »	:	12.00 €
- « Le Tréport et ses gens de mer au XVII ^e et XVIII ^e siècles »	:	29.00 €
- « Le Tréport : 1914-1918 »	:	23.00 €
- « Les Rues du Tréport »	:	15.00 €
- « L'œuvre de l'Abbé Vincheneux au Tréport »	:	20.00 €
- « Le Tréport, bains de mer des Parisiens »	:	26.00 €
- « Le périple du Saluto »	:	14.50 €
- « Raoul Bisson, du Tréport à la bataille de la Marne »	:	2.00 €
- « Le destinataire n'a pu être atteint »	:	15.00 €
- « Envers d'enfance »	:	07.00 €
- « Confidences sur céramique »	:	19.50 €
- « La Côte d'Albâtre, Le Pays de Caux » - guide de randonnées	:	10.00 €

- « Les escaliers ne parlent pas »
- « De la verrerie Desjonquères à Saint-Gobain Desjonquères »

: 8.50 €

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 7088 (autres produits d'activités annexes – abonnements et vente d'ouvrages).

Nombre de suffrages : 22
Nombre de voix pour : 21
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 01

Laurent JACQUES rappelle que cette délibération existait déjà mais qu'il a fallu la modifier pour pouvoir y ajouter le livre « De la verrerie Desjonquères à Saint-Gobain » et informe par la même occasion du retrait du livre « Vues perchées » de la liste. Il précise qu'il ne reste que 38 exemplaires de cet ouvrage et que la Ville a coutume de l'offrir lors des diverses réceptions.

Michel BILON regrette que la Ville mette en vente des livres récents tel que « de la verrerie Desjonquères à Saint-Gobain Desjonquères ».

Laurent JACQUES affirme que la Ville a toujours procédé de la sorte, donne l'exemple du livre de Michel BILON, ne voit pas pourquoi la Ville changerait sa façon de faire.

7-FINANCES LOCALES – 7.10 DIVERS - LEGS DE MME GINETTE FRANCOIS - ACCEPTATION PAR LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que l'étude notariale Nicolas LECLERCQ – Elodie PETIT sise au 23 rue Robert de Luzarches à Amiens, a informé la Ville du Tréport, par courrier en date du 17 janvier 2018, qu'aux termes d'un testament olographe, Madame Ginette FRANCOIS a institué la Ville du Tréport légataire du quart du prix de vente de sa maison d'habitation, à condition que celle-ci accepte d'entretenir et fleurir à perpétuité le monument familial situé dans l'ancien cimetière du Tréport.

L'étude notariale a produit un extrait du testament olographe et un acte de décès de Mme Ginette FRANCOIS daté du 13 octobre 2017.

Le testament indique également que la défunte a désigné Maître Nicolas Leclercq comme exécuteur testamentaire.

Après renseignements pris auprès de l'étude notariale, confirmant :

- qu'il s'agirait de fleurir le monument une à deux fois par an, en pouvant justifier d'un contrat signé avec un fleuriste ou de la fourniture d'une facture à adresser à l'étude notariale,
 - qu'en vertu de l'article 1024 du Code Civil, « le légataire particulier ne sera point tenu des dettes de la succession, [...] sauf l'état hypothécaire des créanciers.
- De ce fait, la Ville du Tréport verrait sa part grevée uniquement des taxes afférentes au bien immobilier : taxe d'habitation et taxe foncière, à concurrence d'un quart ;

Il vous est donc proposé d'accepter le legs de Mme Ginette FRANCOIS.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- ACCEPTE** le legs de Mme Ginette FRANCOIS, à savoir le quart du prix de vente de sa maison d'habitation,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à établir et signer tout document nécessaire à l'exécution des dernières volontés de la défunte, ainsi que tout acte nécessaire au règlement de la succession ainsi qu'à la cession des biens immeubles, objet du legs.

Nombre de suffrages : 22
Nombre de voix pour : 22
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

Laurent JACQUES indique ne pas connaître la somme mais affirme avoir eu des photos de la maison, que celle-ci est évaluée entre 145 000 et 150 000€ et qu'un quart de cette somme

reviendrait à la Ville du Tréport. Fait savoir également que le n°... connaître les éléments à fournir prouvant que le fleurissement de la tombe de cette dame a été effectué. Indique qu'un contrat signé avec un fleuriste du secteur pour un fleurissement 2 fois par an, pourra faire office de preuve. Précise qu'une évaluation en commission des finances a été réalisée et annonce qu'avec la somme perçue, la ville pourra fleurir la tombe pendant 625 ans.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.4 MOTION - QUESTION DU GROUPE COMMUNISTE ET REPUBLICAIN SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ETAT PALESTINIEN PAR LA VILLE ET LA LIBERATION DES PRISONNIERS PALESTINIENS, DONT SALAH HAMOURI ET AHED TAMINI

Monsieur Le Maire,

Nous sommes réunis en Conseil Municipal ce jour.

Je souhaiterai à cette occasion, que notre Conseil prenne l'initiative de demander solennellement au Président de la République et au Gouvernement de reconnaître l'Etat de Palestine, conformément aux divers déclarations et actes internationaux qui se sont succédé depuis le 29 novembre 2012, date de la reconnaissance de la Palestine comme Etat observateur, non membre de l'ONU.

Depuis, contre d'ailleurs l'avis d'une grande partie de son peuple, le Gouvernement Israélien multiplie les actions contre le peuple palestinien avec notamment la construction d'un mur de séparation qui n'a rien à envier au sinistre mur de Berlin.

Comme citoyens épris de liberté, de justice, de démocratie, nous ne pouvons admettre qu'un peuple puisse vivre depuis 68 ans sans un véritable Etat, tandis qu'une partie de son territoire est occupé par des colons protégés par une armée sans états d'âmes, sans scrupules, qui s'attaque de préférence aux plus faibles, aux enfants ou jeunes adolescents qui ne supportent plus cette occupation, qui se battent, avec leurs moyens, pour leur dignité.

Plusieurs résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU ont été adoptées avec le soutien de la France pour condamner cette colonisation israélienne.

Aussi, nous proposons deux axes : Le premier consiste à demander que la France, par la voix de son Gouvernement, reconnaisse l'Etat de Palestine comme un état à part entière,

Le second qui en découle, nous demandons de stopper les emprisonnements arbitraires de nombreux palestiniens ainsi que leur libération immédiate, notamment celles de Salah HAMOURI, jeune avocat franco Palestinien, et de Ahed TAMINI, jeune fille de 17 ans qui voit un éventuel procès être repoussé sans cesse, faute de preuve...

Cela irait dans le prolongement du moment culturel, d'amitié entre les peuples, qui s'est tenu en novembre 2017 dans de nombreuses villes sur le territoire national.

Mettons de la Fraternité aussi dans des gestes, dans des actes, qui, même s'ils peuvent paraître symboliques, n'en sont pas moins utiles à ce peuple palestinien, et ne peuvent qu'honorer notre action d'élus, de représentants du peuple Français, du peuple de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789.

Rappelons, enfin, qu'aucune paix à travers le monde n'est possible sans concertation entre les peuples, sans le respect pur et simple de la Charte Internationale des Droits d L'Homme et sans un désir de vivre dans un monde en paix.

Aussi, nous proposons que notre conseil fasse sien le projet de texte ci-joint.

Conseil Municipal du TREPORT- 1^{er} mars 2018 Proposition de Déclaration Reconnaissance de l'Etat de PALESTINE et libération des prisonniers palestiniens

Le 29 novembre 2012, la Palestine a été reconnue comme un État observateur non membre de l'ONU, marquant un premier pas vers la reconnaissance d'un État palestinien et dotant la Palestine du droit de saisine de la Cour pénale internationale. A cette occasion, 138 États, dont la France, ont voté pour la

demande palestinienne de rehaussement du statut de la Palestine. En 2014, les Parlements français, espagnol, britannique ont voté pour une reconnaissance de la Palestine. En octobre 2014, la Suède est devenue le premier pays membre de l'Union européenne à reconnaître un État de Palestine, réaffirmant que la solution au conflit israélo-palestinien passait par la création de deux États.

La même année, le ministre des Affaires étrangères, Laurent Fabius, avait évoqué la possibilité d'une reconnaissance de la Palestine en cas de blocage du processus d'ici fin 2016.

137 pays dans le monde ont déjà reconnu la Palestine comme État, dont la Roumanie, la Pologne, la Hongrie, la République tchèque, Chypre et Malte avant leur adhésion à l'Union européenne.

Depuis 68 ans, les Palestiniens vivent sans État, alors qu'une partie de leur territoire est occupée depuis 1967 et que le processus de colonisation, qui morcelle un futur territoire palestinien, se poursuit en Cisjordanie et à Jérusalem-Est de la part d'Israël.

La construction du mur de séparation, en toute illégalité, malgré les nombreuses résolutions votées à l'ONU et jamais respectées, le blocus de la bande de Gaza et la destruction régulière des infrastructures, l'emprisonnement de milliers de militants politiques, les mesures discriminatoires à l'encontre des Palestiniens exacerbent les tensions.

CONSIDERANT la résolution 181 du 29 novembre 1947 par laquelle l'Assemblée générale des Nations-Unies reconnaît le partage de la Palestine en deux États et le statut spécial de la ville de Jérusalem,

CONSIDERANT la résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui condamne « l'acquisition de territoires par la guerre » et demande le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés » et affirme « l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique » de chaque État de la région,

CONSIDERANT la résolution 446 du 22 mars 1979 du Conseil de sécurité qui exige l'arrêt des « pratiques israéliennes visant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 »,

CONSIDERANT la résolution 1515 du 19 novembre 2003, par laquelle le Conseil de sécurité se déclare « attaché à la vision d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues,

CONSIDERANT la revendication des Palestiniens pour la reconnaissance de l'État palestinien dans les frontières de 1967, ayant Jérusalem-Est comme capitale ainsi qu'une solution négociée pour les réfugiés,

CONSIDERANT que la France a soutenu la reconnaissance de la Palestine comme État observateur non membre de l'ONU le 29 novembre 2012,

CONSIDERANT que le Parlement a invité « le gouvernement français à reconnaître l'État de Palestine en vue d'obtenir un règlement définitif du conflit » le 2 décembre 2014,

CONSIDERANT les déclarations de Laurent Fabius en décembre 2014 sur la possibilité d'une reconnaissance de la Palestine en cas de blocage du processus à la fin de l'année 2016,

CONSIDERANT la résolution 2334 du 23 décembre 2016 du Conseil de sécurité condamnant la colonisation israélienne,

LE CONSEIL MUNICIPAL du TREPORT

RECONNAÎT, pour sa part, l'État de Palestine,

DEMANDE à la France, par la voix de son Gouvernement, de reconnaître sans plus tarder l'État de Palestine.

En conséquence de quoi, **LE CONSEIL MUNICIPAL** du TREPORT,

CONDAMNE les emprisonnements par l'État d'Israël de ressortissants palestiniens,

DEMANDE leur libération immédiate, notamment celles de Salah HAMOURI et Ahed TAMINI.

Nombre de suffrages : 22
Nombre de voix pour : 20
Nombre de voix contre : 0
Abstentions : 02

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.4 MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE DE CLASSE PRIMAIRE

La Ville du Tréport n'a pas encore été destinataire d'un courrier officiel, mais la menace qui pèse sur un poste de l'école primaire à la prochaine rentrée est de plus en plus lourde.

Le conseil municipal s'oppose fermement à ce projet.

Nous concédons que la seule lecture des effectifs annoncés à ce jour ne nous est pas favorable, mais au-delà de l'implacable réalité mathématique, des considérations économiques, sociales, humaines, doivent être prises en compte.

- 10 % des ménages de notre commune disposent d'un revenu inférieur à 5 857 euros par an.
- 40 % de nos familles doivent vivre avec moins de 17 500 euros chaque année.
- Le taux de pauvreté atteint 21,9 % alors qu'il est de 14,3 % en France métropolitaine.

Même si un lien direct entre le manque de moyens financiers et les difficultés scolaires des enfants ne peut pas être établi de manière systématique, fort heureusement, il n'en demeure pas moins que dans une famille (parfois monoparentale) les préoccupations liées à la simple survie prennent le pas sur le souci accordé au parcours scolaire des enfants.

Dans ces conditions, l'Éducation Nationale joue un rôle majeur. Elle seule est à même de réduire un tant soit peu l'écart entre les enfants dont les parents ont le temps, les moyens, la capacité d'assurer un suivi scrupuleux et ceux qui ne peuvent compter que sur le maître qui dispense les cours.

Maintenir ce poste, justement à la faveur d'une baisse des effectifs, revient à donner aux écoliers la chance qu'ils méritent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE donc, à titre principal, le maintien de tous les postes à l'école primaire LDM à la prochaine rentrée et, à titre subsidiaire, l'intégration de la commune au réseau d'éducation prioritaire afin de bénéficier des moyens qui en découlent.

Nombre de suffrages : 22
Nombre de voix pour : 22
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

Philippe **POUSSIER** demande le nombre de postes concernés pour la Seine-Maritime.

Laurent **JACQUES** affirme ne pas avoir été averti officiellement de la fermeture d'un poste au Tréport. Indique avoir pris connaissance des informations dans la presse et déplore cette façon de faire. Trouve scandaleux qu'un maire d'une commune ne soit pas prévenu de la fermeture d'une classe.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.4 MOTION CONTRE LE PROJET DE PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE ALLENAY ET FRIAUCOURT

La Ville du Tréport s'oppose à la demande d'autorisation formulée par la SASU Ferme éolienne Terre à Flacons en vue d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs sur le territoire des communes d'Allenay et Friaucourt.

Cette décision est motivée par plusieurs raisons :

Le Club Aéromodéliste de la Vallée de la Bresle, dont le siège social est situé en mairie du Tréport, verrait son activité fortement perturbée, voire impossible, en raison de la présence de ces installations sur un secteur où il a l'habitude d'évoluer depuis de très nombreuses années.

Les éoliennes se trouvent déjà en quantité particulièrement importante pour environ 120 éoliennes déjà édifiées sur un secteur de moins de 30 kilomètres autour du Tréport et ce nombre est déjà trop élevé. À ce chiffre, risque fort de s'ajouter un parc de 62 machines en mer juste en face de nos côtes. Cette présence détruit nos paysages depuis plusieurs années et il convient de stopper ce développement mené de manière totalement anarchique.

Enfin, ce dossier est présenté par une SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle. Cela signifie que l'entreprise repose, juridiquement sur une seule personne. En cas de défaillance, ce sont une fois de plus les contribuables qui devront financer le démantèlement de ces installations lorsqu'elles seront arrivées en fin de vie.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	21
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	01

Laurent JACQUES indique avoir recherché l'origine de ce projet nommé Terre à Flacons. Indique que cette société est basée en région parisienne et les dirigeants sont allemands.

Michel BILON rappelle qu'à 500 m du Tréport, se sont implantées 2 éoliennes et la Ville ne s'y est pas opposée, ne voit pas pourquoi là, la municipalité réagit face à l'implantation d'éoliennes sur les communes d'Allenay et de Friaucourt.

Laurent JACQUES signale que lors de la réception du permis de construire pour l'implantation des 2 éoliennes sur le secteur de Flocques, il y a de ça 2 ans, l'enquête publique qui a été faite pour ce projet datait de plus de 12 ans et qu'à cette époque, il n'était pas adjoint. Indique qu'il fallait s'opposer à l'époque.

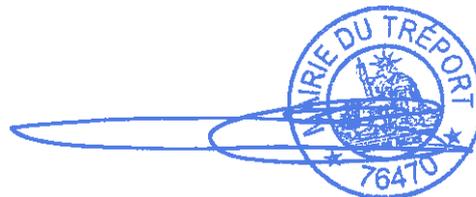
QUESTIONS DIVERSES

Liseline DAILLY-LAVOINE a été interrogée à plusieurs reprises par les poissonniers sur le portique installé à l'entrée du parking de la poissonnerie (portique fréquemment endommagé d'ailleurs). Elle souligne que lorsque celui-ci est en place, il oblige les poissonniers à pénétrer sur le parking en sens inverse depuis l'entrée située à la poissonnerie. Indique que l'hiver ce n'est pas gênant, mais que l'été c'est plus ennuyeux.

Demande s'il ne faudrait pas simplement installer un panneau interdisant les camping-cars.

Laurent JACQUES répond qu'une réflexion a été menée sur le stationnement des camping-cars mais fait savoir qu'à plusieurs endroits il n'est pas possible d'interdire le stationnement de ces véhicules, la réglementation étant très pointilleuse dans ce cadre. Il est néanmoins possible de leur interdire de manger et dormir sur place. Juge que si la Ville retire ce portique, le risque est de voir stationner les camping-cars le long du port.

Informe que ce portique a une nouvelle fois été endommagé, il y a plus de 10 jours, du fait du chauffeur d'un camion qui roulait à une vitesse plus qu'excessive. Une plainte a été déposée et les frais de remise en état incomberont à la personne qui l'a endommagé.



Envoyé en préfecture le 21/03/2018

Reçu en préfecture le 21/03/2018

Affiché le



ID : 076-217607118-20180301-PVCM010318-AU